

ETUDE SPPPI ESTUAIRE DE L'ADOUR OPPORTUNITES D'EVOLUTION

Rappel du contexte

Le SPPPI Estuaire de l'Adour a été officiellement installé le 30 septembre 1998 par un arrêté interdépartemental de Messieurs les Préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Cet arrêté fixe les domaines d'action, la couverture géographique de cette instance ainsi que le principe de sa composition. Les communes concernées sont Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos.

Les missions sont ciblées dans le domaine de l'environnement industriel de la zone considérée en favorisant la concertation, en approfondissant les connaissances, en orientant les actions nécessaires et en informant le public.

Le SPPPI Estuaire de l'Adour est une structure légère, qui ne dispose pas de personnels permanents ni de locaux, fonctionnant jusqu'à ce jour sur la base du bénévolat de ses animateurs et sur une convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Bayonne Pays Basque pour en assurer le secrétariat.

La convention ayant été dénoncée, une réflexion s'engage sur de nouvelles orientations qui pourraient être envisagées pour le SPPPI se traduisant par des objectifs plus proches des attentes de ses membres, un fonctionnement s'appuyant sur des moyens humains dédiés et nécessitant un financement adéquat.

Objectif et constitution de l'étude

L'objectif principal de l'étude est de fournir une description d'opportunités d'évolution du SPPPI dans son fonctionnement et ses missions afin de soumettre une proposition en plénière au cours du troisième trimestre 2010, qui permettra aux membres du SPPPI de statuer sur les options envisageables.

Afin d'y parvenir, l'étude a été menée sur les 3 volets décrits ci-après :

➤ Volet « Portage »

Il s'agit d'envisager 3 scénarios de portage et d'en décrire les conditions juridiques et administratives.

Une analyse multicritère des avantages et inconvénients de chacun des scénarios sera élaborée afin de déterminer l'option la plus avantageuse.

➤ Volet « Contenu »

Il s'agit de constituer un état des lieux des attentes des membres du SPPPI par le moyen d'une enquête portant notamment sur un bilan du fonctionnement passé, les insatisfactions liées aux modalités en place, les pistes d'orientation susceptibles d'être adoptées.

Il s'agit ensuite, sur la base des résultats soumis aux membres du bureau, de définir plus précisément les objectifs, les missions et le périmètre technique d'intervention du SPPPI dans sa nouvelle formule.

➤ Volet « Financement »

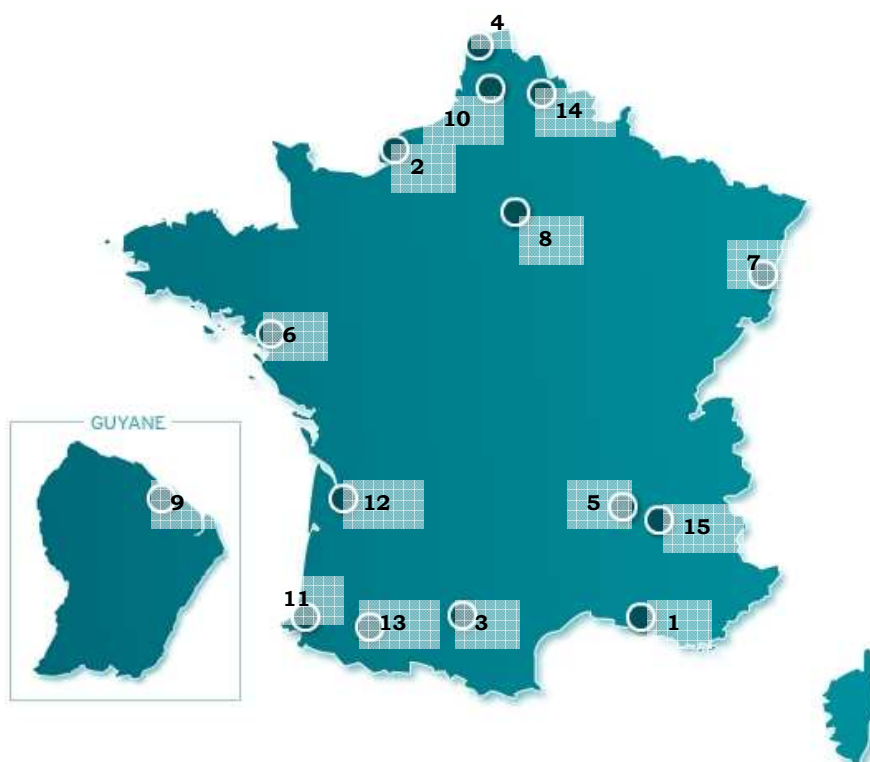
Il s'agit de recenser les organismes susceptibles de contribuer au financement du fonctionnement, des investissements et des actions envisageables et d'en préciser les contraintes réglementaires afin de pouvoir dresser un budget prévisionnel qui puisse garantir la pérennité du futur fonctionnement de la structure.

RETROSPECTIVE SUR LA CREATION, LA STRUCTURATION ET LES EVOLUTIONS RECENTES DES SPPPI

La localisation et la chronologie des SPPPI

Quinze SPPPI ont été créés depuis les années 70 jusqu'à nos jours. Leur localisation et chronologie de création sont indiquées par la liste et la carte présentées ci-après :

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
SPPPI Provence-Alpes-Côte d'Azur (1972) **(1)**
- Région Haute Normandie :
SPPPI Basse Seine (1977) **(2)**
- Région Midi-Pyrénées :
SPPPI Toulouse Midi-Pyrénées (1990) **(3)**
- Région Nord-Pas de Calais :
SPPPI Côte d'Opale-Flandres (1990) **(4)**, SPPPI Artois (1998) **(10)**, SPPPI Hainaut-Cambrésis-Douais (2007) **(14)**,
- Région Rhône-Alpes :
SPIRAL (1990) **(5)** et SPPPI Région Grenobloise (2010) **(15)**
- Région Pays de Loire :
SPPPI Estuaire de la Loire (1992) **(6)**
- Région Alsace :
SPPPI Strasbourg-Kehl (1992-93) **(7)**
- Région Île-de-France :
SPPPI Vallée de Seine (1993) **(8)**
- Région Guyane-Guadeloupe-Martinique :
SPPPI Centre Spatial Guyanais (1997) **(9)**
- Région Aquitaine :
SPPPI Estuaire de l'Adour (1998) **(11)**, SPPPI Presqu'île d'Ambès (2001) **(12)**, , SPPPI Zone Industrielle de Lacq (2003) **(13)**



Extrait du Club des SPPPI

La structuration des SPPPI

Quinze SPPPI sont présents sur le territoire français en 2010. Leur extension géographique, leur champ d'action et leur mode de fonctionnement sont souvent très différents en relation avec les spécificités locales.

Leur structuration et les moyens alloués sont précisés, ci-après, lorsqu'ils sont connus :

- Le SPPPI PACA
 - Portage temporaire par l'Association CYPRES avec une gouvernance indépendante
 - Financement par les collectivités membres et une adhésion de 10€ pour les associations
 - 1 Délégué Général : Animateur – Médiateur au profil équilibré entre communication et technique environnement-industries
 - Des stagiaires de haut niveau
- Le SPPPI Basse Seine
 - Portage par DREAL Haute Normandie
 - Personnel de DREAL Haute Normandie
 - Le chef de service régional
 - Le chargé de communication
 - La secrétaire
 - 1 conseil d'orientation
 - 6 commissions thématiques
- Le SPPPI Toulouse Midi-Pyrénées
 - 1 Président Professeur à L'Université Paul Sabatier
 - 2 animateurs de l'Etat
 - 1 commission technique
 - 1 commission communication
- Le SPPPI Côte d'Opale-Flandres
 - Portage par une association Loi 1901
 - Financement de 165k€ (Industriels, Collectivités et Etat)
 - 1 animateur
 - 1 chargé de communication
 - 1 assistante
 - 1 Comité de suivi
 - 6 commissions thématiques
- Le SPIRAL - Agglomération Lyonnaise
 - 1 Secrétaire Général DREAL
 - 2 Co-secrétaires Agence de l'Eau et DRE
 - 1 Commission Permanente
 - 5 Groupes de travail
 - Plusieurs animateurs : personnes qualifiées
 - Vice-Président du Grand Lyon et Vice-Président du Comité de Bassin
 - Les services de la Préfecture du Rhône
 - L'ensemble des services régionaux et départementaux de l'Etat concernés par l'environnement : DRIRE, DIREN, DDASS, DDAF, DDE, SN Rhône-Saône
 - L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
 - L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
 - L'Académie de Lyon
- Le SPPPI Strasbourg-Kehl
 - 1 Président Directeur de Recherche
 - 1 Président d'honneur : Professeur à l'Université Louis Pasteur
 - 1 Secrétariat DREAL Alsace

- 1 Conseil d'orientation
 - 4 commissions thématiques
- Le SPPPI Vallée de Seine
- Portage par l'Association pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Vallée de Seine
 - Financement ½ par cotisations adhérents + ½ Etat
 - Personnel Etat
 - 1 Secrétaire général
 - 2 Secrétaires Généraux adjoints
 - 2 Chargés de missions
 - 1 Secrétaire
 - 1 Conseil d'orientation
 - 4 commissions
- Le SPPPI de l'Artois
- Secrétariat Général : Le DREAL et le chef du Service Régional de l'Environnement Industriel du Nord - Pas de Calais
 - Financement 150k€ 1/3 Etat, 1/3 CT, 1/3 Industriels-CCI
 - 1 Responsable-Animatrice DREAL
 - 1 Assistant de communication DREAL
 - 1 Secrétaire DREAL
 - 1 Conseil d'orientation ts les 18 mois
 - 1 Comité de suivi
 - 4 Commissions thématiques pilotées par un Président et un Vice-Président équilibrés entre différents collègues
- Le SPPPI de la Presqu'île d'Ambès
- 1 Animateur : Université Bordeaux 1
- SPPPI Hainaut Cambrésis Douaisis
- 1 Conseil d'Orientation : Assemblée Plénière
 - 1 Comité de suivi : Les Présidents de commissions et le Secrétaire général
 - Secrétariat général : Le DREAL qui délègue au Chef de Groupe de Valenciennes de la DRIRE
 - Plusieurs commissions thématiques
 - 1 Animateur
 - 1 Secrétaire

Le Code de l'Environnement - Section 6 : Secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels

En 2008, deux articles portant sur les SPPPI sont intégrés au Code de l'Environnement :

- Article D125-35 créé par le [Décret n°2008-829 du 22 août 2008 - art. 1](#)

Les préfets peuvent, par arrêté préfectoral ou interpréfectoral, créer des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels (SPPPI).

L'arrêté préfectoral ou inter-préfectoral définit la zone géographique pour laquelle le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels est compétent et fixe la liste de ses membres.

Les secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels peuvent être composés notamment de représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales, d'entreprises ou organismes à caractère industriel ou d'associations de protection de l'environnement et de personnalités qualifiées. Peuvent également en faire partie des personnes physiques travaillant ou résidant dans la zone.

- Article D125-36 créé par le [Décret n°2008-829 du 22 août 2008 - art. 1](#)

Les secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels constituent des structures de réflexion et d'études sur des thèmes liés à la prévention des pollutions et des risques industriels dans leur zone de compétence, y compris sur la question des transports de matières dangereuses.

Par l'information et la concertation, les secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels visent notamment à favoriser les actions tendant à maîtriser les pollutions et nuisances de toutes natures et à prévenir les risques technologiques majeurs des installations classées visées à l'article [L. 511-1 du code de l'environnement](#).

Ils ont pour mission de constituer des lieux de débats sur les orientations prioritaires en matière de prévention des pollutions et des risques industriels dans leur zone de compétence et de contribuer à l'échange ainsi qu'à la diffusion des bonnes pratiques en matière d'information et de participation des citoyens à la prévention des pollutions et des risques industriels.

Les préfets fixent les modalités selon lesquelles les travaux des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels leur sont présentés.

Le Club des SPPPI – Forum Inter-SPPPI

Créé au cours du forum des SPPPI à Strasbourg, le Club des SPPPI s'est réuni pour la première fois en octobre 2008. Il est défini comme suit :

Instance nationale d'orientation et de collecte des bonnes pratiques dans le domaine de l'information et de la concertation, à laquelle participent essentiellement les animateurs des SPPPI. Espace de travail et d'échange de documents.

Un extranet du Club des SPPPI, administré par la DREAL, est accessible à l'adresse suivante : <http://extranet.club-spppi.org>.

Forum Inter-SPPPI bisannuel

Créé en 1999, le Forum Inter-SPPPI est un lieu d'échanges et de mise en commun des retours d'expérience des différents SPPPI.

La Charte SPPPI

Adoptée en janvier 2010 à Bordeaux, elle est issue des travaux du Club des SPPPI et se compose des articles présentés ci-après :

- **Objet de la Charte**

La présente charte a pour objet de présenter les caractéristiques, les modalités de fonctionnement et les valeurs qui sont communes aux SPPPI de France. Par son rôle fédérateur, elle vise à améliorer la lisibilité quant à la nature et aux actions de ces structures.

- **Qu'est-ce qu'un SPPPI ?**

Un SPPPI est un Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels.

C'est un regroupement, le plus large possible, d'acteurs concernés par les problématiques liées aux impacts des activités humaines, en particulier celles d'origine industrielle, sur une zone géographique restreinte et cohérente d'un territoire.

Ces acteurs sont d'origines diverses : représentants des services de l'État, acteurs économiques, représentants des salariés, élus locaux et représentants des collectivités territoriales, membres d'associations pour la protection de l'environnement ou d'associations de riverains, scientifiques et personnalités qualifiées, représentants de la presse, etc.

Certains SPPPI accueillent par ailleurs en leur sein des représentants des partenaires de pays riverains, dans le cadre d'actions transfrontalières.

L'expertise de chacun y est reconnue et mise au service des projets dont le SPPPI décide de se saisir.

Le SPPPI met en place une démarche volontaire et coordonnée de l'ensemble des acteurs locaux pour répondre aux préoccupations environnementales sur un territoire à enjeux forts et pour répondre aux attentes des partenaires et des populations dans un climat de confiance, d'ouverture et de dialogue.

C'est un lieu d'écoute des préoccupations locales qui vise à éclairer la gouvernance sur les problèmes relatifs aux pollutions et aux risques de toute nature.

Le SPPPI est un outil de concertation qui permet notamment de décliner les engagements du Grenelle de l'environnement au niveau local.

➤ **Missions**

Le SPPPI a pour mission de constituer un cadre d'échanges et de contribuer à la concertation locale entre les différents acteurs, à travers deux principaux types d'actions :

- la réalisation d'études et la mise en place d'actions concrètes destinées à répondre aux préoccupations locales particulières qui ne sont pas prises en compte par les dispositifs réglementaires existants, ou qui permettent d'en améliorer l'efficacité ;
- le partage d'informations, la diffusion des connaissances et le partage des bonnes pratiques dans les domaines sur lesquels il porte sa réflexion.

Il favorise l'émergence d'objectifs et d'une culture partagée de la sécurité et du développement durable entre les acteurs, en respectant la diversité des représentations et des avis.

Il facilite l'accès des citoyens (individus, associations...), collectivités et représentants des administrations, responsables d'entreprises et salariés aux connaissances techniques et scientifiques qui fondent ses réflexions et ses décisions.

➤ **Champs de compétences**

Le SPPPI peut se saisir de tous les sujets que les acteurs qui le constituent souhaitent traiter dans les domaines concernant la prévention, la protection, la précaution ou la planification des événements liés aux pollutions et risques industriels.

Il peut également favoriser l'approche intégrée de l'ensemble des problématiques environnementales, industrielles et naturelles. Il peut y intégrer notamment les préoccupations écologiques concernant les espaces naturels, la qualité des milieux, les espèces protégées, la biodiversité, les risques naturels et favoriser le développement durable du territoire sur lequel il agit ainsi que la préservation des ressources qui lui sont attachées.

Il contribue à l'information, la formation et l'éducation de l'ensemble des parties prenantes.

Les actions sont menées dans le respect des responsabilités de chacun des membres qui le constituent.

➤ **Fonctionnement**

Le SPPPI se structure sur le modèle proposé par les articles D.125-35 et D.125-36 du Code de l'environnement.

Il est créé par arrêté préfectoral ou inter préfectoral qui fixe les modalités selon lesquelles les travaux sont présentés au Préfet.

Il est placé sous la Présidence d'un (ou de plusieurs) de ses membres et peut mettre en place des commissions ou des groupes de travail spécifiques selon les thématiques à traiter. Chaque commission ou groupe de travail est présidé par une personne désignée parmi ses membres.

Il est animé par des agents des services déconcentrés de l'État et peut se doter d'une structure dite « support » (association Loi 1901 ou association de Droit local d'Alsace Moselle), propre ou partagée avec des structures locales ayant un objet similaire. Cette structure « support » peut employer du personnel notamment pour assurer la gestion technique, administrative et financière du SPPPI. Les actions et le fonctionnement du SPPPI pourront être cofinancés par les collèges qui le composent en toute transparence.

Les animateurs du SPPPI sont tenus à l'impartialité et à la neutralité, afin d'organiser et d'animer le débat local de façon équitable et de garantir la crédibilité de la structure.

Une réunion d'orientation se tient périodiquement afin de valider les actions passées et définir les objectifs futurs.

➤ **Mutualisation**

Afin de partager et de développer les bonnes pratiques et résultats obtenus, les SPPPI de France s'appuient sur :

- un « club des SPPPI » instance nationale d'orientation et de collecte des bonnes pratiques dans le domaine de l'information et de la concertation, auquel participent essentiellement les animateurs des structures,
- des forums inter-SPPPI organisés tous les 2 ou 3 ans, plus largement ouverts aux membres des SPPPI,
- des moyens modernes de communication et de diffusion des connaissances (extranet et internet, documents papier ou numériques ...).

Le Bilan des Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) en France - Leurs forces et leurs faiblesses

Ministère de l'Économie de l'Industrie et de l'Emploi - Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Les interrogations ponctuelles sur les modalités de la coexistence des SPPPI avec les CLI, CLIC et autres CLIS conduisirent en 2004 le Directeur de la prévention des pollutions et des risques (DPPR) à confier au service d'Inspection générale de l'environnement une mission concernant leur organisation. Dans leur rapport, Wanda Diebolt et Yves Lecointe ne préconisent pas « l'adoption d'un seul statut pour l'ensemble des SPPPI, mais plutôt un panachage de plusieurs solutions », tout en exprimant leur « préférence pour la solution du GIP (groupement d'intérêt public) qui garantit la sécurité au regard des règles de la comptabilité publique » (rapport IGE/04/031 du 18 janvier 2005).

Pour compléter ce rapport, le DPPR a souhaité « une mission de réflexion sur le bilan des SPPPI en France, sur les forces et les faiblesses de ces institutions dans le contexte qui prévaut désormais, sur la stratégie de positionnement qu'il conviendrait que les SPPPI adoptent (...) ».

➤ Efficacité des SPPPI

La disparité entre SPPPI, qu'il s'agisse de leur extension géographique, de leur champ d'action, de leur mode de fonctionnement ou de leur date de création, est telle qu'il paraît difficile de tirer un bilan transversal, qui serait sans doute peu représentatif de chaque cas particulier. Il suffit pour s'en convaincre de feuilleter les rapports d'inspection périodiques ou dans certaines régions de comparer les rapports à quelques années d'intervalle.

Ce qui est certain, en revanche, c'est que la structure a prouvé qu'elle peut être efficace, notamment pour désamorcer une crise, réduire les émissions polluantes, améliorer la prévention des risques majeurs ou rendre plus fructueuses les relations entre partenaires appartenant à différents collèges.

Il est éclairant de constater qu'industriels, élus, associations et représentants de l'Etat sont d'accord sur ce point.

➤ Nature des SPPPI

Les SPPPI sont d'une nature différente, car, quand ils fonctionnent bien, ils peuvent constituer des centres d'initiative et des lieux d'élaboration de projets. Il est ainsi arrivé que des plans d'action pour la réduction de pollutions soient réellement le produit de l'activité de SPPPI. Sur ce plan, davantage encore que sous le seul angle de leur composition, on peut dire que les SPPPI ont été « le Grenelle de l'environnement avant le Grenelle ».

De tels résultats ne peuvent évidemment être obtenus que s'il existe une réelle dynamique constructive au sein du SPPPI. Celle-ci résulte d'une « alchimie » délicate propre à un contexte local particulier.

➤ Extension géographique des SPPPI

L'extension géographique de chaque SPPPI dépend dans une large mesure des conditions dans lesquelles il a été créé et de ce qui s'est passé depuis. Ainsi le contraste initial dans ce domaine entre les deux premiers SPPPI (et longtemps les deux seuls) se retrouve-t-il aujourd'hui entre, d'une part, les trois SPPPI d'Aquitaine (Lacq, Ambès, Estuaire de l'Adour) ou du Nord – Pas-de-Calais (Côte – d'Opale – Flandres, Artois, Hainaut – Cambrésis - Douaisis) et, d'autre part, le SPPPI de Basse-Seine dont les débats concernent trois régions ou le SPPPI de Strasbourg – Kehl dont l'action est transrhénane (le SPPPI de Côte – d'Opale – Flandres joue lui aussi un rôle transfrontalier).

➤ Conclusion

Les secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels (SPPPI) ont, dans leur ensemble, prouvé leur potentiel d'efficacité malgré les disparités de leurs extensions géographiques, de leurs modes de fonctionnement et de leurs champs d'action, malgré même les périodes de demi-sommeil que certains d'entre eux ont pu connaître.

Loin de faire double emploi avec les CLIS et les CLIC, ils en assurent le complément, l'élargissement et la cohérence globale, de même qu'avec l'enquête publique.

Le moment semble venu de laisser deux ou trois d'entre eux, parmi les plus solides et dynamiques, tenter des expériences prudentes d'élargissement aux pollutions et aux risques dus à l'agriculture ou aux transports, notamment là où ils ont déjà envisagé des premiers pas.

L'Etude SPPPI PACA

L'étude est réalisée suite au constat, dressé par la DRIRE, de l'essoufflement, depuis quelques années, du SPPPI PACA dont elle assure le secrétariat et l'animation depuis plus de trente-six ans. Les acteurs interrogés sont presque tous unanimes sur ce constat.

➤ Les points d'insatisfaction

1. La faible prise en compte de la parole de tous les acteurs = le principal motif d'insatisfaction.
2. Un déficit de communication (interne et externe) = Le point noir en terme de visibilité et de lisibilité.
3. Le secrétariat permanent : un fonctionnement irrégulier et une organisation floue qui créent une certaine inertie.
 - L'absence d'un organigramme et de règles de fonctionnement,
 - L'absence d'un référent au sein du SPPPI,
 - L'indisponibilité d'une liste de membres à jour.
4. Des moyens insuffisants au regard des enjeux
 - Des moyens humains trop limités pour assurer le « minimum vital »,
 - Un site Internet peu opérationnel.

➤ Les points forts du SPPPI PACA

1. Le SPPPI PACA : Une valeur ajoutée par rapport à d'autres SPPPI en France
 - Une structure vivante,
 - Une structure utile,
 - Une instance consultative.
2. La plénière : un moment de rencontre et d'échanges.
3. Les groupes de travail : l'épine dorsale du SPPPI.

➤ Perspectives : Quel SPPPI PACA « Nouvelle version » ?

1. Clarifier les objectifs et les missions du SPPPI PACA
 - Le SPPPI comme lieu fédérateur et force de propositions.

Quelle place accorder aux sujets polémiques ?

« La réponse à cette question de savoir, si le SPPPI doit ou non aborder les sujets polémiques, est essentielle. Le SPPPI doit-il être un espace éducatif et pédagogique [Martinais, 2007], un lieu d'expertise scientifique, ou une instance de concertation élargie qui permettent aux autorités compétentes de préparer des décisions (implantation, mise en oeuvre de plans régionaux ou locaux...) ? Tout dépend aussi du niveau de confiance que le SPPPI aura su établir entre chacun de ses membres. Ainsi la représentante du SPPPI de l'Artois considère que c'est un préalable « Les acteurs se connaissent bien et nous avons créé un climat de confiance tel qu'on peut aujourd'hui aborder tous les sujets, qui peuvent donner lieu à débat, plus ou moins animé. »

En tout cas, le SPPPI doit continuer à être un lieu de discussion et non une instance de jugement contre les industriels, car cela grèverait la confiance et l'efficacité de la structure. »

Les SPPPI : des « mini-Grenelle » avant l'heure ?

Il est prévu que le concept et la procédure du Grenelle mis en place au niveau national soient reproduits au niveau régional, (...) le SPPPI PACA devrait se placer comme l'instance idoine au sein de ce forum pour traiter en priorité de l'environnement industriel.

2. Concerter et débattre sur les pollutions, les risques et les impacts
 - Adopter une approche transversale des thématiques
 - « Santé-environnement » : le thème prioritaire,
 - « Risques et urbanisme » : un autre thème essentiel pour les membres du SPPPI.
3. Un rôle de mutualisation des connaissances
 - Améliorer la communication en interne,
 - Développer le rôle pédagogique du SPPPI à l'attention de ses membres,
 - Relayer les ressources existantes en matière de veille juridique et scientifique.

➤ **Redéfinir le fonctionnement du SPPPI**

1. Appliquer une méthodologie commune à tous les groupes de travail
 - Une définition collégiale des sujets et des groupes de travail : «qualité» plutôt que «quantité»,
 - Un suivi régulier des travaux en cours,
 - Des « présidents de commissions » issus de tous les collègues, animateurs impliqués dans la vie de leur groupe,
 - Des passerelles entre les différents groupes de travail.
2. Dynamiser la plénière
 - Un ordre du jour élaboré collégialement et une préparation efficace en amont,
 - Une plénière sous forme de « bilan-orientations » aux débats plus accessibles,
 - Une animation extérieure, garante de l'impartialité des débats et du dynamisme de la séance.
3. S'ouvrir à d'autres acteurs et prendre en compte leur parole
 - Remodeler la place de l'Etat,
 - Impliquer à nouveau les élus,
 - Donner une place et un rôle aux scientifiques,
 - Donner voix aux syndicats et aux associations,
 - Associer ponctuellement les publics-relais et les médias,

Le SPPPI tel que ses membres le souhaiteraient

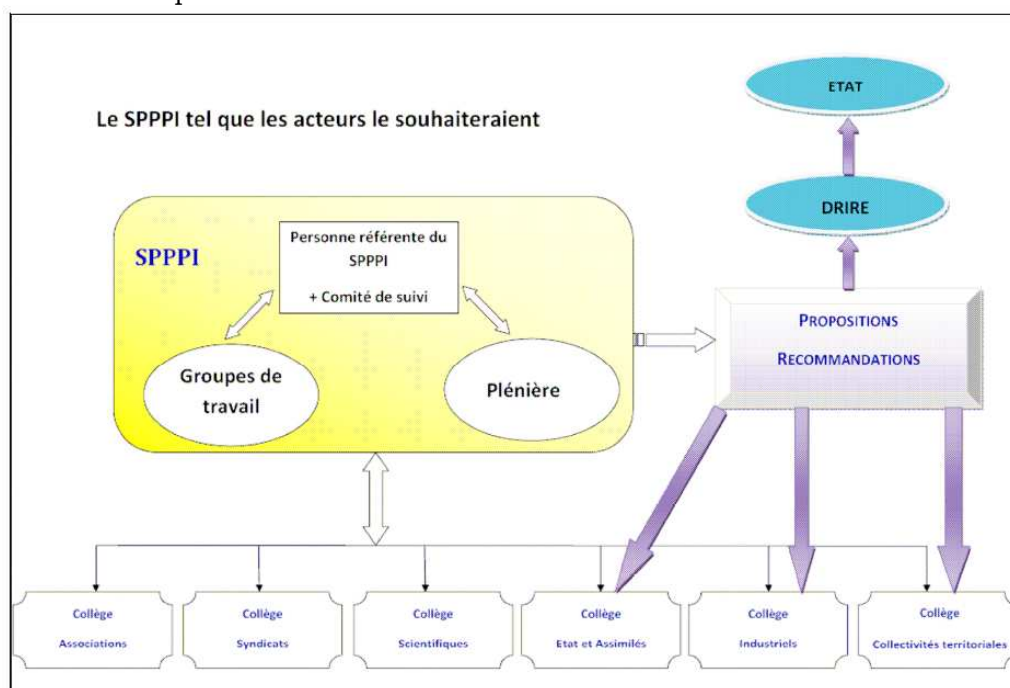


Figure 7 – Le SPPPI PACA tel que souhaité par les acteurs interrogés

➤ **Améliorer la visibilité et la lisibilité du SPPPI PACA**

1. Affirmer l'originalité du SPPPI PACA
 - La valeur ajoutée de l'approche régionale,
 - Clarifier le rôle du SPPPI par rapport aux autres instances d'information et de concertation.
2. Mettre en place une stratégie de communication.
3. Des outils d'information et de communication à créer
 - Mettre en place une « lettre du SPPPI PACA »,
 - Améliorer le site Internet,
 - Fédérer des « ambassadeurs du SPPPI »,

Diffuser systématiquement des communiqués de presse,
Organiser les « conférences-débats du SPPPI PACA ».

➤ **Construire une instance de gouvernance collégiale**

1. Options non retenues
 - Le Groupement d'intérêt public (GIP),
 - Un rapprochement (fusion) avec le CYPRES (Centre d'Information pour la Prévention des Risques majeurs).
2. Créer une association support du SPPPI ?
3. Les enjeux à relever
 - Améliorer le fonctionnement du SPPPI,
 - Nommer une personne référente,
 - Garantir une totale transparence sur les moyens du SPPPI.
4. Nécessité de mettre en place une large concertation sur l'avenir du SPPPI PACA
 - Mettre en place un comité de pilotage pour une définition collégiale du SPPPI nouvelle version,
 - L'écriture conjointe d'une charte comme élément fondateur du nouveau SPPPI.

➤ **Les 10 mesures prioritaires**

1. Mettre en place une large concertation avec tous les collègues sur le devenir du SPPPI	
Rôle	2. Redéfinir de manière collégiale les objectifs et les missions du SPPPI
	3. Redéfinir le(s) périmètre(s) du SPPPI
Gouvernance	4. Instituer une structure de gouvernance et d'animation collégiale (charte)
Fonctionnement	5. Nommer un représentant du SPPPI reconnu par tous les membres
	6. Donner à tous les collègues l'opportunité de s'exprimer et de participer au travail collectif
	7. Appliquer une méthodologie de travail validée par tous
	8. Dynamiser la réunion plénière
Communication	9. Clarifier les relations entre le SPPPI et le CYPRES
	10. Mettre en place une stratégie de communication à l'attention des membres du SPPPI et en externe

RESULTATS DE L'ENQUETE SPPPI ESTUAIRE ADOUR

Les modalités d'enquête, le contenu du questionnaire ainsi que la liste des personnes à rencontrer ont été validés par le Président.

Les résultats sont présentés selon le format du questionnaire en conservant uniquement la synthèse des réponses obtenues (en gras). Les réponses fermées sont présentées avec le nombre de voix recueillies pour chaque proposition. Les réponses ouvertes reprennent littéralement la formulation des répondants.

1- Identification des organismes

9 enquêtes ont été réalisées au cours de 8 entretiens et un retour par mail, auprès des personnes signalées en gras dans la liste suivante des membres sollicités :

- M. DAUBAGNA – Adjoint à l'environnement, Mairie Anglet et Président du SPPPI**
- Mme COURREGES – Responsable environnement et développement durable, Mairie Anglet**
- M. BOTELLA – Animateur Groupe Eau SPPPI**
- M. CLAVERIE –Animateur Groupe Risques Majeurs SPPPI
- M. CAUSSE – Mairie de Bayonne**
- M. CARRERE – Représentant le Président de la Communauté de communes du Seignanx**
- M. AMIEL – DREAL AQUITAINE, Bayonne**
- M. AGOSTINI – Port de Bayonne/Conseil Régional d'Aquitaine**
- M. MARTY- Port de Bayonne – Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque**
- M. LAJUSTICIA – Port de Bayonne/Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque**
- M. BOCCARDO – Association IDEAL**
- M. IVANDEKICS – Président de Port Bayonne Avenir, Directeur de LBC TANK TERMINAL**

2- Modalités de fonctionnement du SPPPI Estuaire de l'Adour - Résultats

Le rôle du SPPPI Estuaire de l'Adour

« Le SPPPI a pour mission, dans le domaine de l'environnement industriel et sur la zone considérée, de favoriser la concertation et l'information, de proposer les actions visant notamment à parfaire la connaissance, à réduire les pollutions et les nuisances de toute nature, à prévenir les risques technologiques majeurs, à assurer un développement industriel durable et respectueux de l'environnement.

Il assurera dans le cadre de cette mission :

- *l'organisation de la concertation entre les différentes parties intéressées ;*
- *le lancement et le suivi des études et actions nécessaires ;*
- *l'information du public sur les thèmes visés ci-dessus. »*

Extrait Arrêté préfectoral du 21 novembre 2006.

→ Les missions assignées au SPPPI Estuaire de l'Adour sont :

Très Bien définies	2	
Assez bien définies	6	Assez bien adaptées 8
Pas bien définies	1	

Précisez

- **Ce qui est annoncé n'est pas mis en place.**
- **La qualité du travail est reconnue par la DREAL (propos d'une personne hors DREAL).**
- **Il manque « être force de proposition » dans la définition.**

- **Il faut être vigilant au risque de redondance avec d'autres instances. Le SPPPI ne doit pas donner son avis dans le cadre de procédures réglementaires telles que les enquêtes publiques. Le périmètre des missions est à préciser, par exemple le thème de la qualité des eaux de baignade est hors sujet.**

La composition des collèges

La composition des collèges est définie par l'Arrêté départemental du 18 septembre 2008 portant désignation du président et des membres du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'estuaire de l'Adour.

→ **La composition des collèges du SPPPI Estuaire de l'Adour est :**

Très adaptée	6
Assez bien adaptée	2

- **La liste des membres des collèges doit être mise à jour.**

Le périmètre d'intervention

« Un secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) de l'estuaire de l'Adour est créé dans les départements des Pyrénées Atlantiques et des Landes. Son champ de compétence géographique est centré sur l'estuaire de l'Adour. Les communes concernées sont : Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos. »

Extrait Arrêté préfectoral du 21 novembre 2006.

→ **Le périmètre d'intervention est :**

Très adapté	5
Assez bien adapté	1
Peu adapté	1
Inadapté	1

Précisez

- **Le périmètre est le périmètre du Port.**
- **Le périmètre est la zone portuaire en faisant le lien avec les autres travaux en cours - Ex SAGE.**
- **Il doit être autorisé de s'auto-saisir de sujets débordant (un peu) du périmètre.**
- **Il y a aussi la zone d'influence des pollutions et nuisances : le périmètre d'action est constitué des industries portuaires – le périmètre d'influence s'étend jusqu'au Seignanx.**
- **Le périmètre est redéfini par l'arrêté du 18/09/2008 de désignation des collectivités territoriales estuariennes.**

La gouvernance

« Le SPPPI est organisé en quatre collèges, représentant de manière équilibrée les acteurs suivants :

- *Elus,*
- *Associations, usagers et personnalités qualifiées,*
- *Industriels,*
- *Administrations de l'Etat.*

Les membres sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable. (...)

Le Président est désigné dans le même arrêté, pour la même durée, au sein des collèges Elus, associations d'usagers et industriels.

Il définit l'organisation du SPPPI. Celle-ci doit favoriser la concertation et garantir la bonne information de l'ensemble des membres. »

Extrait Arrêté préfectoral du 21 novembre 2006.

→ **Les conditions de gouvernance définies par l'arrêté sont :**

Très Bien définies	2	Très adaptées	1
Assez bien définies	3	Assez bien adaptées	2
Pas bien définies	1	Peu adaptées	1
Très mal définies	2	Inadaptées	2

Précisez

- **La représentativité doit être équilibrée.**
- **Il faut préciser les règles de gouvernance.**
- **Il faut assurer la transparence du bureau – Il n'y a pas de compte-rendu des réunions de bureau – Quel est son rôle ?**
- **Seul compte le travail concret au regard des exigences sociétales et réglementaires.**

L'animation

→ Globalement, les modalités actuelles d'animation du SPPPI Estuaire de l'Adour sont :

Très satisfaisantes	1
Assez satisfaisantes	3
Peu satisfaisantes	2
Insatisfaisantes	1

Notamment

- **L'organisation des plénières est :**

Très satisfaisante	3
Assez satisfaisante	2
Peu satisfaisante	1
Insatisfaisante	1

Précisez

- **Il manque le compte-rendu de la dernière plénière – Il n'y a pas de règle de représentativité établie pour les prises de décisions – des documents à valider n'ont pas été communiqués avant la proposition en plénière.**
- **La dernière plénière était trop houleuse.**
- **Des points forts sont notés : la liberté de parole – l'intérêt des sujets traités – la qualité des débats.**
- **Quel est le rôle du bureau ?**

- **L'organisation selon 2 groupes est :**

Très satisfaisante	3
Assez satisfaisante	2
Peu satisfaisante	1
Insatisfaisante	1

Précisez

- **Il y a eu une diffusion non autorisée à la presse – Il existe des problèmes de communication entre les 2 groupes.**
- **Il faut ajouter le thème de l'Air.**
- **Il faut constituer 3 groupes : Eau, Air, Bruit et Déchets (nuisances) - Risques technologiques et naturels – Communication.**
- **L'organisation en 2 groupes est très pertinente et indispensable en raison du contexte local.**
- **Il y a eu des problèmes relationnels et des maladresses verbales.**

- **la fréquence des réunions est :**

Très satisfaisante	1
Assez satisfaisante	2
Peu satisfaisante	1
Insatisfaisante	3

Précisez

- **Aucune fréquence n'est définie pour les réunions.**
- **Il n'y a pas eu de réunion depuis 2009.**

- **le statut de l'animateur est :**

Très satisfaisant	1
-------------------	---

Assez satisfaisant	1
Peu satisfaisant	3
Insatisfaisant	2

Précisez

- **Quel est le ciblage de la question ?**
- **Une clarification avec validation par tous est nécessaire.**
- **Quel est l'animateur ? DREAL ou pas ?**
- **Il faut rechercher la neutralité et le consensus.**
- **La neutralité par rapport aux différents collèges et le consensus sont nécessaires – sans connotation politique, associative ou autre.**
- **Il doit être désigné par l'assemblée plénière.**
- **Il faut privilégier les fonctions de fédérateur et modérateur – plus communiquant que technique (cf PACA).**

- les sujets abordés sont :

Très satisfaisants	3
Assez satisfaisants	4

Précisez

- **Les sujets sont ceux qui sont prévus dans la Charte des SPPPI présentée en bureau officiel et avalisée à la dernière plénière en présence du Sous-Préfet.**
- **Les sujets ont été riches en informations mais parfois hors sujets - ex : Qualité des eaux de baignade.**
- **Il faut se concentrer sur les pollutions liées à l'industrie.**
- **Il n'y a pas d'orientations stratégiques et les sujets ont été redondants – Il est nécessaire de définir une stratégie partagée par tous.**
- **Il faut traiter des sujets les plus globaux possibles et liés l'actualité.**
- **Le thème de l'eau est particulièrement intéressant.**

- l'implication des différents collèges est :

Très satisfaisante	1
Assez satisfaisante	6

Précisez

- **Les collectivités sont un peu moins présentes.**
- **L'implication a été variable au cours du temps.**
- **Le collège des collectivités locales devrait être plus impliqué.**
- **L'implication pourrait être meilleure avec une stratégie partagée.**
- **La présence des industriels est moins régulière.**
- **Les collectivités sont un peu passives.**

Le site internet

→ **Les modalités actuelles d'exploitation du site internet du SPPPI Estuaire de l'Adour sont :**

Assez satisfaisantes	1
Peu satisfaisantes	3
Insatisfaisantes	3

Précisez

- **Le site doit être amélioré.**
- **Il pourrait être amélioré avec une cartographie, une revue de presse, d'autres documents.**
- **Rien n'est fait sur le site.**
- **Le site n'est pas vivant – des moyens doivent être mobilisés pour l'améliorer.**

Globalement, quels sont vos motifs spécifiques de satisfaction ?

1 – **C'est une excellente plate-forme d'échanges.**

2 – **L'existence de l'instance – Le principe de collégialité – La possibilité de se rencontrer sans avoir un avis commun – Le partage d'infos sur des sujets variés.**

3 - La qualité des interventions - La participation des acteurs - La qualité des comptes-rendus.

4 - La capacité à réunir - La volonté de communiquer et d'échanger - A recentrer et maintenir dans le cadre de sa mission initiale - Pas de position politique.

5 - Un travail remarquable par sa qualité et sa quantité.

6 - Le seul endroit où les interlocuteurs peuvent se parler.

Vos motifs spécifiques d'insatisfaction ?

1 - L'insuffisance de transparence sur les pollutions industrielles

2 - Le manque d'ouverture des uns et des autres - Le manque d'apports extérieurs

3 - La redondance avec d'autres compétences (Avis enquête publique) - La position de « contrôle » (demande de mesures indépendantes) - Rechercher plutôt la complémentarité sur les manques (valeur ajoutée du SPPPI) et la discussion entre collègues - Le manque de programme d'actions ainsi qu'une transparence sur les règles de désignation et de gouvernance - La définition du rôle de l'Etat notamment dans le financement et la déontologie.

4 - Le SPPPI s'est transformé en tribunal.

5 - Le manque de structure dédiée et de moyens de fonctionner - La concertation et la transparence insuffisantes.

6 - La partialité de l'animation et des débats.

3 - Les opportunités d'évolution du SPPPI Estuaire de l'Adour

La gouvernance

→ L'organisation de la gouvernance devrait être définie selon :

- A - l'avis du Président 1
- B - un règlement interne avec signature des membres 7**
- C - une décision de l'Assemblée plénière 7**
- A+B 1
- B+C 6

→ Le Président devrait être désigné :

- A - par le Préfet 1
- B - par le Bureau 4
- C - par une décision de l'Assemblée plénière 7**
- D - autre à préciser 1 Personne indépendante ex universitaire
- B ou C 1
- C ou A si aucun candidat retenu 1
- B propose C approuve 3

→ Le bureau devrait être désigné par :

- A - le Président
- B - le règlement interne 6**
- C - un représentant de chacun des collègues 5**
- D - une décision de l'Assemblée plénière 2
- E - autre à préciser
- B+C 1
- B+C+D 1

Remarques

- 1 représentant au minimum pour chaque collègue – 1 représentant et 1 suppléant ayant 1 vote
- Ne pas oublier que le bureau n'a aucune compétence décisionnaire et n'est là que pour préparer l'ordre du jour des plénières.
- Est-il nécessaire de constituer un bureau ?

Le fonctionnement du SPPPI

« L'organisation du SPPPI (...). Elle peut notamment comporter des commissions compétentes sur des thèmes spécifiques, ou des groupes de travail sur des actions particulières. »

Extrait Arrêté préfectoral du 21 novembre 2006.

→ Le fonctionnement du SPPPI devrait s'articuler autour :

D'un seul groupe de travail traitant séquentiellement des sujets actuels posant problèmes 5
Ex : Sécurité et santé des personnes – Qualité de l'environnement

De plusieurs groupes traitant uniquement une thématique 3
 Précisez les thématiques :

- Eau + Risque 1**
- Pollutions + Risques industries 1**
- Nuisances + Risques + Communication 1**
- L'existence des deux groupes générerait-elle ? 1**

D'un rythme prédéfini de 6 réunions par an (comprenant la plénière) 5

D'une programmation au fur et à mesure de l'actualité et de l'opportunité des sujets 5

Le rôle du SPPPI Estuaire de l'Adour

Au cours de la réunion du Bureau du 5 juillet dernier, un objectif partagé :

- la gestion de la transparence des informations liées aux impacts environnementaux des activités industrielles à l'égard des riverains ;
- la réalisation d'une communication active permettant de valoriser les actions environnementales des industriels.

→ **Avez-vous des éléments complémentaires pour la définition des objectifs qui devraient être assignés au SPPPI Estuaire de l'Adour ? (dans le respect de l'arrêté interdépartemental) :**

- **Informations sur incidents/anomalies type « Fiche retour » (Frontière à définir sur les évènements à commenter ou pas) – A partir de la synthèse des enquêtes bâtir un programme d'actions.**

- **M. AMIEL manque de temps pour fournir les données.**

- **Accroître la communication – Plus de transparence – Complément aux articles de presse.**

- **L'absence de données brutes limite la transparence.**

- **Modifier le 2nd point : Les évolutions positives des actions environnementales mises en œuvre par les industriels.**

- **Modifier le 2nd point : valoriser à remplacer par informer.**

→ **Dans la perspective des objectifs à atteindre, quelles actions devraient être développées par le SPPPI Estuaire de l'Adour ?**

L'édition d'un bulletin régulier d'information à destination des riverains et habitants 7
1 bulletin/an présentant la synthèse des travaux et objectifs
1 bulletin d'information ts publics

La centralisation pour l'accueil permanent et le traitement des demandes de riverains 4
Surtout pas
Organisme de concertation ne doit pas traiter les plaintes

L'émergence de projets de développement industriel durables (minimisant les risques environnementaux et prenant en compte les impacts sociaux et économiques) 4
Inciter aux pratiques durables 3

L'accès à une veille législative et à des retours d'expérience innovants 5
Information réglementaire 1
Retours d'expérience 1

Autre à préciser : 3

- **Animer le site internet – support de diffusion (0 papier).**

- **Diffuser plus d'informations sur les incidents – Transmissions des informations DREAL.**

- **Accéder au données en continu - Communiquer plus largement avec des dossiers de presse rapportant les actions réalisées.**

- **Ne pas se substituer à l'Etat ou à la justice.**

L'animation

→ **L'animation du SPPPI devrait être conduite par :**

Un titulaire de l'un des organismes membres détaché au SPPPI Estuaire de l'Adour

Une personne qualifiée recrutée spécifiquement pour assurer cette mission 7

- **Le recrutement doit être effectué par le bureau.**
- **Cela pourrait être 1 Président extérieur qui soit aussi animateur,**
- **ou bien 1 membre d'un collège qui soit compétent et qui fasse l'unanimité,**
- **ou bien un indépendant extérieur.**
- **Des expertises techniques pourraient être sollicitées en fonction des sujets**

abordés

Le portage

→ **La structure adaptée pour le portage de l'animation du SPPPI Estuaire de l'Adour est :**

Une structure dédiée de type association Loi 1901 7

Une structure existante assurant la Maîtrise d'ouvrage de l'animation et le portage de la mission

Autre à préciser 1

- **GIP possible**

Le financement

→ **L'organisme interrogé est-il susceptible de contribuer au fonctionnement :**

- **par le financement de la mission d'animation ?**

OUI 5

Si oui à quelle hauteur

Mairie de Bayonne » attente réponse de M. CAUSSE

CRA » 10000€ sur plan d'actions à valider selon statut de la structure de portage

DREAL » 10000€ - 50% de la dépense sur facture CLIC compris

Communauté de Communes du Seignanx » 2000 à 5000€ sous réserve du vote du Conseil Communautaire

CCI Bayonne Pays Basque » A valider le principe et le montant

Industriels » 10000€

- **par la mise à disposition de moyens (locaux, humains,...)**

OUI 2

Si oui lesquels :

Mairie Anglet » Bureau, salle de réunion et temps passé de la Responsable Environnement

Communauté de Communes du Seignanx »- Amphithéâtre à St Martin de Seignanx (adapté pour présentation mais pas pour réunions)

Y aurait-il un domaine que nous n'avons pas abordé dans ce questionnaire et qui vous paraît important pour l'avenir du S3PI ?

- » Importance d'assurer un lien avec tous les travaux conduits par ailleurs SAGE, SCOT, PDU.
- » Piste évoquée dans le cadre du Grenelle consistant à regrouper SPPPI, CLIC et CODERST.
- » Les coûts liés à la récurrence des déplacements sont un frein pour la participation des associations regroupant uniquement des bénévoles.
- » Le SPPPI est un acteur de la Gouvernance du Port sur lequel le Conseil Régional souhaite pouvoir s'appuyer.
- » Le SPPPI ne doit pas être utilisé à d'autres fins que son objet (fin politique notamment).
- » Voir ce qui se fait ailleurs.

» Participer au Forum des SPPPI, Assises de l'Eau, autres pour mutualiser les expériences.

PROPOSITIONS ISSUES DES ELEMENTS DE L'ETUDE

Les propositions sont présentées ci-après en fonction des résultats de l'étude et des apports de la réunion du bureau élargi du 5 novembre 2010. Certains points sont repris après le sigle → pour indiquer qu'ils n'ont pas fait l'unanimité mais présentent un intérêt par rapport au sujet traité.

Le rôle du SPPPI Estuaire de l'Adour

Missions définies par la Charte des SPPPI

Le SPPPI a pour mission de constituer un cadre d'échanges et de contribuer à la concertation locale entre les différents acteurs, à travers deux principaux types d'actions :

- la réalisation d'études et la mise en place d'actions concrètes destinées à répondre aux préoccupations locales particulières qui ne sont pas prises en compte par les dispositifs réglementaires existants, ou qui permettent d'en améliorer l'efficacité ;
- le partage d'informations, la diffusion des connaissances et le partage des bonnes pratiques dans les domaines sur lesquels il porte sa réflexion.

Il favorise l'émergence d'objectifs et d'une culture partagée de la sécurité et du développement durable entre les acteurs, en respectant la diversité des représentations et des avis.

Il facilite l'accès des citoyens (individus, associations...), collectivités et représentants des administrations, responsables d'entreprises et salariés aux connaissances techniques et scientifiques qui fondent ses réflexions et ses décisions.

Objectifs du SPPPI Estuaire de l'Adour :

- la gestion de la transparence des informations liées aux impacts environnementaux des activités industrielles à l'égard des riverains ;
- la réalisation d'une communication active permettant d'informer sur les évolutions positives des actions environnementales mises en œuvre par les industriels.

Les actions à développer :

- Editer un bulletin régulier d'information
- Accéder au retours d'expérience
- Inciter aux pratiques durables

→ Informer sur les incidents/anomalies.

→ Accroître la communication vers l'extérieur notamment la Presse : Réponse à certains articles - Rédiger des dossier de presse rapportant les actions réalisées.

→ Etre « Force de proposition ».

→ Développer l'animation du site internet.

→ Accéder aux données en continu.

La composition des collèges

La composition définie par l'arrêté de septembre 2008 est jugée satisfaisante par tous. Il est proposé d'y ajouter les syndicats de salariés.

Le périmètre d'intervention

Il doit être redéfini ou renommé – Il faut différencier « Zone d'influence » et « Périmètre d'actions » Le périmètre d'actions doit être concentré sur la zone industrielle portuaire.

La gouvernance

Les règles de gouvernance doivent être précisées par un règlement interne approuvé par une décision de l'Assemblée plénière et signé par l'ensemble des membres.

Doivent notamment être définies, la représentativité de chaque collège, la désignation du Président, la désignation et le rôle du bureau.

- Le Président est désigné par une décision de l'Assemblée plénière.
- Le bureau est composé selon les règles précisées par le règlement interne et comporte un représentant au moins (un titulaire et un suppléant) de chacun des collèges. Le rôle du Bureau est précisé par le Règlement interne.

Le fonctionnement du SPPPI

Il est proposé de travailler selon un seul groupe dont l'intitulé pourrait être « Sécurité et santé des personnes – Qualité de l'environnement », avec des déclinaisons thématiques selon les besoins et l'actualité.

Le travail peut s'organiser autour de 5 à 6 réunions par an avec une programmation libre en fonction de l'actualité.

- Il faut établir une stratégie partagée définissant un programme d'actions pour l'année à venir.

L'animation

Une personne qualifiée et neutre doit être recrutée spécifiquement pour assurer cette mission.

- Rechercher la neutralité par rapport aux différents collèges et consensus – Sans connotation, politique, associative ou autre.
- Recueillir l'approbation de l'assemblée plénière.
- Privilégier les fonctions de fédérateur et modérateur – plus communiquant que technique.

Le portage

Une structure dédiée de type association Loi 1901 doit assurer le portage des travaux.

Complément d'information sur le portage

➤ GIP (aucun SPPPI)

Le GIP est un cadre juridique formalisant un partenariat entre les personnes publiques et les personnes privées mais n'étant pas automatiquement soumis aux règles de droit privé, à mi-chemin entre les associations et les établissements publics.

Le GIP fournit l'instrument juridique d'une coordination et d'une concentration de moyens provenant d'un panel ouvert d'acteurs publics et privés essentiels, tout en garantissant, eu égard aux modes d'organisation et de fonctionnement propre à cette structure juridique, la préservation de l'intérêt public.

Les GIP sont créés :

- > Pour développer des coopérations entre collectivités publiques et/ou des partenaires privés en assurant la représentation majoritaire des intérêts publics dans les instances de délibération ;
- > Pour poursuivre des objectifs d'intérêt commun ;
- > Pour mettre en commun des moyens émanant de partenaires différents (partenariat adapté avec la présence d'au moins une personne morale de droit public) ;
- > En fonction d'un périmètre géographique défini ;
- > Pour une durée déterminée (avec possibilité de prorogation) ;
- > Avec un contrôle éventuel par la présence d'un commissaire de gouvernement, d'un contrôleur d'État et la compétence de la Cour des comptes sur sa gestion.

Les GIP sont constitués en principe pour une durée déterminée : ce sont des organismes temporaires ayant vocation à disparaître lorsque leur objet aura été réalisé ou destiné à être remplacé par une structure pérenne de droit privé (société) ou de droit public (établissement public).

La création d'un GIP résulte d'un accord entre plusieurs personnes morales, accord qui se concrétise par une convention établie entre les futurs membres, qui répond le plus souvent au

nom de « convention constitutive ». Cette convention est le contrat régissant les droits et obligations entre les membres fondateurs et à venir du GIP. Elle est soumise à l'approbation de l'Etat.

Le fonctionnement d'un GIP

Le GIP est doté d'une assemblée générale, d'un conseil d'administration et d'un Président. L'organe souverain est l'assemblée mais l'exécutif n'est pas le Président. C'est le Directeur qui bénéficie des pouvoirs les plus étendus.

Avantages – Inconvénients du GIP

- + Souplesse dans la gestion
- + Personne publique
- + Gestion privée possible
- Lourdeur administrative pour la constitution
- Procédure d'approbation longue
- Gestion des ressources humaines compliquée
- Gouvernance peu adaptée

- Association Loi 1901 (SPPPI Vallée de Seine, SPPPI Côte d'Opale Flandre, SPPPI PACA)

Association à but non lucratif qui relève de la loi du 1^{er} juillet 1901 :

« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations. »

L'association est un contrat de droit privé.

La loi laisse aux créateurs et membres d'association la liberté :

- de s'organiser (dans le respect des lois en vigueur) ;
- de choisir le but de l'association : pratiquement tous les domaines d'activité et de la vie sociale sont possibles à condition qu'ils soient licites ;
- de décider du mode d'organisation et des procédures internes de fonctionnement et de les introduire dans les statuts, et éventuellement un règlement intérieur ;
- de modifier aussi souvent que voulu ou nécessaire son but, son mode d'organisation et son fonctionnement ;
- de déclarer la création de l'association, ou non, et d'en faire la publicité dans le journal officiel afin que l'association devienne une personne morale dotée de capacité juridique, ce qui lui donne :
 - la possibilité d'accepter ou de créer différents moyens de financement de son fonctionnement comme les cotisations de ses membres, les subventions de l'état ou des collectivités territoriales, les dons manuels, les aides provenant du partenariat ou du mécénat...,
 - la possibilité de signer des actes juridiques (ouverture de compte bancaire, souscription de contrats d'assurances, contrat de prestation de services...),
 - la possibilité d'employer des salariés,
 - la possibilité d'agir en justice en tant que personne morale (assez strictement encadrée par différentes dispositions).

Création :

Toute association qui veut obtenir la capacité juridique doit d'abord effectuer une déclaration préalable. Cette déclaration est à adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social de l'association.

La déclaration est établie par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de la direction où de l'administration de l'association (D. 16 août 1901, art. 1). Aux termes de l'art. 5, aliéna 2 de la loi du 1er juillet 1901, la déclaration doit comporter les mentions suivantes :

- le titre de l'association,
- l'objet,
- le siège de l'association et ses établissements,

- les noms, professions, domicile et nationalité des personnes qui à un titre quelconque sont chargées de son administration.

Un exemplaire des statuts est joint à la déclaration.

Fonctionnement

Tant pour leur composition, que pour son fonctionnement ou ses pouvoirs, les sociétaires sont libres de mettre en place toutes les modalités d'organisation.

Gouvernance

dans le silence des textes et en vertu du principe de la liberté contractuelle, les statuts peuvent déterminer librement ces instances de direction.

Avantages – Inconvénients de l'Association Loi 1901

- + Des formalités réduites
- + Une gouvernance adaptée
- + Une comptabilité peu contraignante
- + Des aides et subventions possibles

➤ Structures existantes

Plusieurs structures (associations ou autres) existent dans le périmètre d'intervention du SPPPI Estuaire de l'Adour :

- le CADE,
- Port Bayonne Avenir,
- le CPIE du Seignanx,
- l'Institution Adour.

Cependant, leur objet et ou leur mode de gouvernance ne favorisent pas le portage d'un tel projet.

Avantages – Inconvénients du Portage par une structure existante

- + Pas de formalités spécifiques
- Une gouvernance inadaptée
- Une comptabilité contraignante
- Certaines aides et subventions impossibles

Le financement potentiel (à préciser suivant le contenu du dossier final)

Budget prévisionnel au 5 novembre 2010

Etat	10000€
Conseil Régional d'Aquitaine	10000€
Industriels	10000€
Cté de Cnes du Seignanx	3000€
CCI Bayonne Pays Basque	à voir
Ville de Bayonne	à voir
A consulter : ACBA, Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, Conseil Général des Landes, autres à définir.	

**PRESENTATION DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE EN PLENIERE
7 Décembre 2010**

Extrait du compte-rendu de la réunion : Présentation des résultats de l'étude « Nouvelles orientations pour le SPPPI Estuaire de l'Adour » – Valérie BEDERE

Historique, structuration et évolutions récentes des SPPPI en France

➤ La chronologie des SPPPI

La création des SPPPI en France s'est faite en 4 temps. Début des années 70, les deux premiers SPPPI puis au début des années 90, 6 nouveaux SPPPI, puis fin 90, 3 SPPPI et pour terminer au cours des années 2000, 4 SPPPI sont créés de manière plus étalée.

1 - SPPPI PACA - 1972

2 - SPPPI Basse Seine - 1977

3 - Secrétariat Permanent pour la prévention des problèmes industriels Toulouse - 1990

4 - SPPPI Côte d'Opale Flandre – 1990

5 - SPIRAL Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise - 1990

6 - SPPPI Estuaire de la Loire - 1992

7 - Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles de l'Agglomération de Strasbourg - SPPPI Strasbourg-Kehl – 1992-93

8 - SPPPI Vallée de Seine - 1993

9 - SPPPI Centre spatial guyanais - 1997

10 - SPPPI de l'Artois - 1998

11 - SPPPI Estuaire de l'Adour - 1998

12 - SPPPI de la Presqu'île d'Ambès - 2001

13 - SPPPI Zone Industrielle de Lacq - 2003

14 - SPPPI Hainaut Cambrésis Douaisis - 2007

15 - SPPPI Grenoble - 2010

Au cours des dernières années, on constate un mouvement d'interrogation de la part de l'Etat mais également de la part des membres des SPPPI comme en témoignent les récentes évolutions présentées par la suite, qui portent principalement sur la structuration, la pérennité et l'avenir des SPPPI ainsi que leurs besoins en termes de moyens financiers et humains.

➤ La structuration des SPPPI

Les SPPPI présentent des structurations très diverses en fonction notamment de la taille des bassins industriels. On peut constater que les SPPPI les plus anciens sont aujourd'hui plus structurés, dotés de moyens et dont la pérennité ne semble pas compromise.

D'autres ont vécu des pertes de vitesse, des périodes de sommeil susceptibles de remettre en question la pertinence de leur existence.

Les évolutions récentes

Depuis 2008, on constate un mouvement de prise en considération, d'interrogation, d'organisation au sein des SPPPI et du côté de l'Etat.

le Code de l'Environnement, dans sa section 6, intègre deux articles portant sur la création des Secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels, en août 2008.

Un Club des SPPPI est créé et doté d'un extranet pour l'échange et le partage d'expérience entre par les SPPPI en octobre 2008.

Le SPPPI PACA réalise fin 2008 une étude portant sur les attentes de ses membres concernant la mise en place d'un SPPPI « nouvelle version ».

En janvier 2010 à Bordeaux, la Charte SPPPI issue des travaux du Club des SPPPI est adoptée.

Le Ministère de l'Économie de l'Industrie et de l'Emploi et le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, commande une étude « Bilan des Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) en France - Leurs forces et leurs faiblesses » dont les résultats sont diffusés en mars 2010

Résultats de l'étude

➤ Identification des organismes et modalités d'enquêtes

9 enquêtes ont été réalisées au cours de 8 entretiens et un retour par mail auprès des personnes suivantes :

M. DAUBAGNA – Adjoint à l'environnement, Mairie Anglet et Président du SPPPI
 Mme COURREGES – Responsable environnement et développement durable, Mairie Anglet
 M. BOTELLA – Animateur Groupe Eau SPPPI
 M. CAUSSE – Mairie de Bayonne
 M. CARRERE – Représentant le Président de la Communauté de communes du Seignanx
 M. AMIEL – DREAL AQUITAINE, Bayonne
 M. AGOSTINI – Port de Bayonne/Conseil Régional d'Aquitaine
 M. MARTY- Port de Bayonne – Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque
 M. LAJUSTICIA – Port de Bayonne/CCI de Bayonne Pays Basque
 M. BOCCARDO – Association IDEAL
 M. IVANDEKICS – Président de Port Bayonne Avenir, Directeur de LBC Tank Terminal

Au cours des entretiens, un questionnaire a été renseigné permettant d'aborder les points d'étude (cf Rapport intermédiaire).

➤ Le rôle du SPPPI Estuaire de l'Adour

D'après les réponses et l'avis du bureau, le rôle du SPPPI Estuaire de l'Adour pourrait se définir selon les deux points suivants, l'un étant d'ordre général, l'autre étant une attente locale spécifique :

- Les missions définies par la Charte des SPPPI (cf Rapport intermédiaire).
- Deux objectifs propres :

La gestion de la transparence des informations liées aux impacts environnementaux des activités industrielles à l'égard des riverains.

La réalisation d'une communication active permettant d'informer sur les évolutions positives des actions environnementales mises en œuvre par les industriels.

➤ Questions-Réponses

Christophe TERRASSE, CELSA France

Ces deux missions sont prises complètement en compte par CELSA France. Engagée dans une certification EMAS, la communication va être faite par le moyen de la publication d'un rapport environnemental annuel au cours du premier trimestre de l'année prochaine. La gestion de la transparence est également complètement assurée puisque ces données sont validées par des cabinets extérieurs accrédités.

Si ces deux missions sont assignées au SPPPI, cela signifie-t-il que la communication doit passer par le SPPPI et que le SPPPI diffuse ensuite aux parties intéressées ? Ou bien, la communication doit-elle se faire par des canaux naturels qui sont pour nous définis par le référentiel EMAS sous la forme de la diffusion de rapports environnementaux aux riverains et autres ? Est-ce que les deux ne sont pas contradictoires ?

Georges DAUBAGNA, Président SPPPI Estuaire de l'Adour

Je ne pense pas que ce soit contradictoire. Ce que nous recherchons dans la restructuration du SPPPI sur le volet Environnement, c'est d'avoir une réactivité et les moyens nécessaires à faire vivre notre site Internet pour précisément ne pas attendre un an pour avoir la publication des résultats. L'objectif, c'est d'avoir une réactivité et des moyens suffisants pour avoir un contact direct avec les entreprises notamment lors d'événements accidentels ou autres pour alimenter le site Internet et répondre ainsi au besoin d'information.

Cela n'empêche pas naturellement l'entreprise de communiquer.

Christophe TERRASSE, CELSA France

Est-ce que ça s'ajoute au rôle de la DREAL à qui nous envoyons toutes ces données mensuellement et trimestriellement ? Ne peut-il pas y avoir une organisation entre le SPPPI et la DREAL pour la récupération de ces données et la diffusion en ligne ?

Philippe CHAPELET – Chef de service, Service Prévention des Risques, DREAL Aquitaine

Il faut bien différencier les rôles de chacun. Il y a un rôle de réactivité immédiate qui est assuré par la DREAL. Si la crise est grave, la Préfecture entre en jeu. Ca n'est pas le rôle du SPPPI et ça a été débattu et cadré lors des discussions du bureau élargi. Là où le SPPPI doit être réactif, c'est pour apporter de l'information pédagogique en donnant des explications, des informations cohérentes et perceptibles par la population ce que la DREAL ne peut pas faire disposant de données brutes.

Georges CINGAL, SEPANSO

Rappelle qu'il est administrateur de France Nature Environnement dont la communication par le site Internet est performante. Les deux choses ne sont pas contradictoires. Sur notre site, nous reprenons, pour chaque thématique, les questions les plus fréquemment posées.

Par ailleurs, je suis ravi de votre engagement, en tant que contributeur à l'émergence de la certification EMAS par ma fonction au Bureau Européen de l'Environnement.

Ce que propose M. DAUBAGNA, de mettre en ligne les données, c'est simplement aussi mettre un lien permettant d'accéder à votre rapport environnemental. Cela vous permet de mettre en ligne l'information telle que vous souhaitez la communiquer.

➤ Les actions à développer

Parmi les propositions d'actions à développer le bureau s'est accordé sur les actions suivantes (non exhaustif et ouvert aux contributions) :

- Editer un bulletin régulier d'information,
- Accéder aux retours d'expérience,
- Inciter aux pratiques durables.

Les points ci-après ont également été proposés de manière moins prioritaire mais cependant partagée par un certain nombre :

- Informer sur les événements marquants,
- Accroître la communication vers l'extérieur,
- Editer des dossiers de presse sur les actions réalisées,
- Etre « Force de proposition »,
- Activer et animer le site Internet.

➤ Questions-Réponses

Georges CINGAL, SEPANSO

Je suis surpris que le site Internet figure seulement dans les points secondaires. Il découle du besoin exprimé de développer la communication. Doit-on comprendre qu'on s'est trompé en créant le site Internet ?

Valérie BEDERE

Pour un certain nombre de membres du bureau élargi, bien que par manque de moyens, le site Internet n'a pas été très alimenté, dans la mesure où il permettait la présentation du SPPPI et la diffusion des compte-rendus des groupes de travail et des plénières, ils considèrent qu'il a tenu

son rôle. Cela ne signifie pas qu'il ne doit pas être amélioré notamment en tant qu'outil support de l'objectif prioritaire de renforcer la communication.

En revanche, pour un certain nombre, la communication à développer passe de manière prioritaire par cet outil incontournable qu'est le site Internet, comme vous le signalez.

➤ Les limites du SPPPI Estuaire de l'Adour

Au niveau des acteurs :

La composition des collèges élargie dans le cadre de l'Arrêté de septembre 1998 est jugée satisfaisante.

Le Président a proposé d'y ajouter les syndicats de salariés (comme c'est le cas dans d'autres SPPPI).

Au niveau de la définition du périmètre du SPPPI, deux notions doivent être prises en considération :

- Le périmètre d'action portant sur la « zone industrielle portuaire »,
- Le périmètre d'influence plus large.

➤ Questions-Réponses

Philippe IVANDEKICS, LBC Tank Terminals

Cette discussion est récurrente depuis le démarrage du SPPPI. Il faut bien fixer une limite à nos travaux. On pourrait aussi bien considérer que depuis la fermeture des Raffineries du Midi, le périmètre s'étend jusqu'à Bordeaux puisqu'il y a 20000 camions qui partent par la route. On peut au moins travailler sur une zone que l'on maîtrise autour de cette table. Les 4 communes ainsi que les 2 communautés de communes dans la version élargie sont suffisantes.

Georges DAUBAGNA, Président du SPPPI Estuaire de l'Adour

La notion de zone d'influence est pertinente par rapport aux pollutions qui peuvent transiter par l'Adour et par les vents dominants notamment. Il ne s'agit pas de s'étendre outre mesure. Cependant, l'extension à la Communauté de communes Nive Adour est également opportune en lien avec les pollutions transitant par l'Adour issues de la zone portuaire et celles liées aux STEP. L'intérêt est de pouvoir réunir tous les acteurs concernés autour de la table et de trouver ensemble des solutions pour la réduction des pollutions et pour la mise en oeuvre d'un véritable développement durable. Il ne s'agit pas de saucissonner le territoire mais bien d'envisager les problèmes dans leur globalité. Il s'agit de raisonner globalement pour pouvoir agir localement. Si on ne prend pas l'ensemble des problèmes liés à l'Adour et à l'Estuaire en amont, on n'arrivera pas à trouver des solutions.

Philippe IVANDEKICS, LBC Tank Terminals

Il ne faut pas oublier que les SPPPI porte sur les pollutions industrielles. Les STEP sont responsables des pollutions des eaux de baignade mais ne sont pas industrielles même si elles sont soumises au régime des installations classées.

Corinne COURREGES, Responsable Service Environnement et Développement Durable Mairie Anglet

Il est important de garder les deux périmètres puisqu'il y a effectivement d'une part, le périmètre d'action qui porte bien sur les pollutions industrielles et qui concerne les process et les rejets, et d'autre part, les impacts de ces rejets qui débordent du cadre strict de la zone industrielle, notamment le panache de l'Adour qui impacte largement les plages.

Victor PACHON, CADE

L'appellation Estuaire de l'Adour convient bien mais pas ne doit pas être restrictive. Les études faites sur les apports de l'Adour Amont sont nécessaires. Aussi bien pour dédouaner les industriels, que pour expliquer certains problèmes de la pêche et de la qualité des eaux de baignade, des études sur un périmètre élargi peuvent être nécessaires.

Michel BOTELLA, Animateur Groupe Eau

La Charte des SPPPI élaborée au sein du Club Inter-SPPPI a posé la question de ce qui est regardé au sein du SPPPI. Une entreprise certifié EMAS ou ISO 14001, quand elle communique, ne sait

pas l'écho qu'elle va avoir. On s'est rendu compte dans des enquêtes que ce n'est pas l'industriel qui est le mieux placé pour parler de lui. Un des meilleurs laboratoires qui existe est la réaction citoyenne. Le SPPPI est donc l'intermédiaire pour aborder les problèmes de telle entreprise concernant les pollutions industrielles mais il faudra bien intégrer la Directive Cadre Eau, le SDAGE, prochainement le SAGE Adour aval, les conséquences des retombées sur l'écosystème Adour, etc. Le syndicat des pêcheurs pourrait témoigner du lien entre son activité économique et l'Estuaire de l'Adour. La limite du SPPPI est correcte (nous y travaillons depuis 1997) et le contenu doit être à la hauteur des engagements en lien avec le Grenelle II et ses grands principes tel que l'écosystème Adour. Quand on voit l'impact de la DCE au niveau du SCOT, territoire pertinent englobant l'Estuaire de l'Adour, et toutes les conséquences que les élus doivent prendre en considération, notamment les pollutions industrielles d'où qu'elles viennent. Par exemple l'impact des rejets des navires qui entre dans le Port, du point de vue atmosphérique, les carburants, point de vue eaux de ballast, on a des problèmes concrets qui dépassent largement les problèmes de LBC, de AGRIVA ou de ADA. Après tous les travaux qui ont été réalisés, il me semble qu'on a commencé à aborder ces questions. Elles sont un petit peu gênantes mais en tant que citoyens nous sommes contraints par l'Europe de les aborder. Si nous devons être transparents, nous devons arriver à comprendre ce qui se passe dans l'écosystème Adour. Nous sommes toujours en attente des tableaux des rejets à l'Adour des différentes entreprises, du rejet du SYDEC ou de la Mairie de Tarnos entre ADA et LBC. La Région a lancé une étude, les résultats pourront-ils être présentés au SPPPI ?

Pascal AGOSTINI, Chef du Service Développement et Exploitation du Port de Bayonne/Conseil Régional d'Aquitaine

Les résultats de l'étude pourront être diffusés dès qu'on les aura. Concernant le périmètre, il y a effectivement le périmètre du sujet « source » et le périmètre du sujet « impact ».

Concernant un point évoqué avant et sa formulation, « *si on veut trouver des solutions* », il faut être prudent. Le SPPPI ne doit pas se substituer à d'autres structures. Il faut arriver à trouver un bon équilibre. L'information peut permettre parfois d'aller vers des solutions. Ce n'est pas de la mission propre du SPPPI mais celle d'autres structures de trouver des solutions.

Pascal MARTY – Directeur Ports et Equipements/Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque

L'objectif de cette réunion est de travailler sur une meilleure efficacité en termes de mission et de communication du SPPPI. On doit être ambitieux sur ces points mais si on veut être efficace, on a intérêt à se concentrer d'abord sur la zone industrielle et portuaire, laisser aux autres structures le soin d'agir sur leur périmètre et agir de concert lorsque c'est pertinent.

M. CAZEILS – Pilotage et Vice Président Port Bayonne Avenir

Concernant l'intervention de M. BOTELLA, elle me semble contradictoire avec les objectifs qui viennent d'être proposés au SPPPI. Si on prend en compte les eaux de ballast et les fumées des navires, il faut également prendre en compte les rejets de CO2 des voitures qui viennent travailler sur le Port et pourquoi pas des membres du SPPPI qui se sont déplacés aujourd'hui.

Georges DAUBAGNA, Président du SPPPI Estuaire de l'Adour

Pour répondre à l'intervention de M. MARTY, à titre personnel, je ne souhaite pas que l'on s'en tienne aux pratiques industrialo-portuaires. Pour moi, on doit raisonner globalement et agir localement.

En matière de communication, il est évident que nous n'allons pas nous substituer aux entreprises existantes qui font ce travail et nous allons être le plus prudent possible pour ne pas empiéter sur les prérogatives des uns et des autres. Cependant, on doit travailler dans l'intérêt général et il ne m'apparaît pas opportun de saucissonner les problèmes. Il est évident que les eaux de ballast vont impacter la qualité des écosystèmes de l'Adour. Si on parle de pollution globale, on ne peut pas s'en tenir à chaque pollution des industriels. Effectivement, il y a la pollution de l'air et dans ce cas on peut se demander pourquoi l'Etat, la Région, le Département font des plans Climat, pourquoi les Villes font des agendas 21, si on ne doit pas avoir une vision globale pour lutter contre les pollutions. C'est notre environnement que nous défendons.

Se concentrer sur les pollutions industrielles me paraît insuffisant pour assumer les missions assignées au SPPPI.

Laurent NUNEZ, Sous-Préfet de Bayonne

Concernant le premier point consistant à ajouter les syndicats de salariés, il n'apparaît aucune difficulté puisque cela se fait déjà ailleurs et cela fonctionne plutôt bien dans la mesure où l'on

n'en profite pas pour débattre des conflits relationnels ou autres extérieurs aux pollutions industrielles.

Concernant le périmètre, je comprends les préoccupations que vous exprimez. Le développement durable nécessite une approche globale. Cependant, la crainte exprimée par la CCI et la Région, est que le SPPPI vienne empiéter sur les travaux d'autres collectivités publiques qui ont en charge de bâtir un certain nombre d'outils et d'instruments de lutte contre les pollutions, de prévention et autres.

La proposition qui est faite n'est pas de saucissonner mais déjà de bien faire fonctionner ce qui existe. Il y a encore des efforts à faire à ce niveau, de l'information à améliorer, des contacts à fluidifier, etc.

Je suis d'avis de concentrer nos travaux d'abord là-dessus et donc sur la zone source même si cela ne nous empêche pas d'associer en tant que de besoin d'autres acteurs locaux.

La préoccupation de l'Etat au travers du fonctionnement du SPPPI, c'est qu'il soit efficace sur le sujet dont il est chargé. Après on verra si on peut déborder parfois sur d'autres études.

Georges DAUBAGNA, Président du SPPPI Estuaire de l'Adour

J'ai bien compris votre intervention. Cependant, si on s'en était tenu à cette définition des missions du SPPPI, on n'aurait pas eu les données issues de l'étude demandée par le SPPPI sur la qualité hydro-sédimentaire des eaux de l'Adour, réalisée entre 2000 et 2003, et qui nous ont permis d'alimenter les diagnostics concernant les profils de vulnérabilité des plages d'Anglet.

Il ne s'agit pas de déborder des missions mais de faire bien le travail pour lequel nous sommes ici, notamment pour restructurer le SPPPI et lui donner les moyens de fonctionner. Dans ces conditions, dans le cadre de l'intérêt général, cela marchera bien, sans empiéter sur les prérogatives des uns et des autres.

Philippe IVANDEKICS, LBC Tank Terminals

Les études sur la qualité de l'eau de l'estuaire de l'Adour ont été lancées à la demande générale mais plus particulièrement celle des industriels pour faire un point zéro sur ce qui se passait dans l'Adour pour pouvoir déterminer « qui travaillait mal ». On a demandé d'analyser aussi bien la bactériologie que les métaux lourds pour avoir un état initial. Cela nous a permis de cibler les améliorations à apporter. Concentrons-nous d'abord sur ce que nous savons faire avant de déborder sur des périmètres plus larges.

➤ La gouvernance du SPPPI Estuaire de l'Adour

Il apparaît souhaitable de créer un règlement interne (faire évoluer la version existante) approuvé par l'Assemblée plénière précisant notamment la représentativité de chaque collègue, la désignation du Président, la désignation et le rôle du bureau.

En complément, il est proposé que soit examiné les deux possibilités suivantes :

- Le Président est désigné par une décision de l'Assemblée plénière,
- Le bureau est composé selon les règles précisées par le règlement interne comporte un représentant au moins (un titulaire et un suppléant) de chacun des collègues.

➤ Questions-Réponses

M. AMIEL, DREAL AQUITAINE, Bayonne

M. AMIEL rappelle que le bureau n'a aucune décision à prendre mais doit faciliter l'organisation des plénières.

Valérie BEDERE

Confirme et précise que les modalités de représentativité et d'organisation du vote peuvent être définies dans le cas où des décisions devraient être prises par la plénière.

➤ Le fonctionnement du SPPPI Estuaire de l'Adour

Les modalités suivantes sont proposées :

- 1 seul groupe avec des déclinaisons thématiques selon les besoins et l'actualité ;

- 4 réunions/an et 1 plénière ;
- Une personne qualifiée et neutre, recrutée pour assurer l'animation, le secrétariat, la communication, l'ingénierie de projet ;
- Une association Loi 1901 pour le portage des travaux du SPPPI Estuaire de l'Adour ;
- Un co-financement par les membres : Etat, Région, Industriels, Collectivités, etc.

➤ Questions-Réponses

Pascal AGOSTINI, Chef du Service Développement et Exploitation du Port de Bayonne/Conseil Régional d'Aquitaine

La Région souhaite contribuer dans la limite de son règlement d'intervention qui ne permet pas de financer du fonctionnement. En revanche, elle peut financer des actions spécifiques.

Les suites de l'étude

Il est proposé aux membres de la plénière d'effectuer un retour de leurs contributions :
A valerie.bedere@wanadoo.fr avant le 10 janvier 2011

Le bureau élargi se réunira à nouveau en début d'année pour examiner les contributions et formaliser une proposition finale.

Les nouvelles dispositions seront présentées en plénière début avril 2011.

Questions diverses

Georges CINGAL, SEPANSO

Quand pourra-t-on disposer de l'ensemble des documents de l'étude et de la réunion de la plénière ?

Corinne COURREGES, Responsable Service Environnement et Développement Durable Mairie Anglet

Le rapport intermédiaire de l'étude et la présentation de ce jour peuvent vous être envoyés très rapidement. Le compte-rendu sera transmis dans quelques jours.

Michel BOTELLA, Animateur Groupe Eau

Demande si la réunion annoncée sur Raffineries du midi et Fertiladour est confirmée.

Michel AMIEL, DREAL AQUITAINE, Bayonne

M. AMIEL confirme qu'il dispose de tous les éléments nécessaires concernant le site FERTILADOUR et que cette réunion pourra être organisée à partir du début d'année. Pour Raffineries du Midi cela devra être un peu différé.

Philippe CHAPELET – Chef de service, Service Prévention des Risques, DREAL Aquitaine

Le Grenelle II redéfinit de manière assez générale la concertation. On peut s'interroger sur l'impact sur les SPPPI. Il sera utile d'intégrer ces nouveaux éléments à l'étude.

On a évoqué en bureau en lien avec la taille de la zone du SPPPI, la possibilité d'établir un lien avec le SPPPI de Lacq. Il faudrait aborder cette possibilité.

Georges DAUBAGNA, Président du SPPPI Estuaire de l'Adour

Remercie l'ensemble des membres de la plénière pour leur participation et la richesse des débats. Si les moyens sont suffisants pour fonctionner on peut envisager de développer des synergies avec le SPPPI de Lacq. Encore faut-il que l'on puisse anticiper la chose dans la création de l'association de portage et que l'on fonctionne dans un calendrier compatible et qui ne constitue pas un frein à la mise en place de notre nouvelle organisation.

J'ai bien entendu la demande portant sur l'organisation d'une réunion au sujet des sites Fertiladour et Raffineries du Midi mais se pose encore la question des moyens. Comment fonctionne-t-on dans l'attente de la mise en place de la nouvelle organisation ?

Laurent NUNEZ, Sous-Préfet de Bayonne

Le sujet de cette réunion est très important. On doit pouvoir se réunir à l'initiative de la Sous-Préfecture qui peut prendre en charge la logistique de la réunion.

Je voudrais insister sur le travail qui reste à faire pour améliorer l'information notamment par le développement du site Internet et dans la relation directe entre les industriels, la population et les associations. Concernant le périmètre, le cadre doit être clairement fixé mais n'empêche pas d'en déborder ponctuellement pour réaliser des études en fonction de l'actualité.

Pascal MARTY – Directeur Ports et Equipements/Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque

Début 2010, une vidéo a circulé, sur Internet notamment, comportant des enregistrements sonores d'une réunion du SPPPI avec des débats qui s'y étaient tenus.

Pouvez-vous nous préciser, si les débats sont enregistrés, quelle est l'utilisation des enregistrements, et si cette utilisation a été autorisée ou frauduleuse ?

Georges DAUBAGNA, Président du SPPPI Estuaire de l'Adour

Je n'ai pas eu connaissance de cette vidéo ni de diffusion des enregistrements. La réunion était enregistrée par mon secrétariat à des fins de compte-rendu uniquement.

Philippe IVANDEKICS, LBC Tank Terminals

La vidéo est en ligne sur le site d'EITB. Cette initiative est déplorable et pose un véritable problème d'éthique.

Corinne COURREGES, Responsable Service Environnement et Développement Durable Mairie Anglet

Il faudra prévoir une clause de déontologie dans le futur règlement interne qui sera signée par tous.

Georges CINGAL, SEPANSO

Précise que l'on peut reproduire tous ses propos.

Philippe IVANDEKICS, LBC Tank Terminals

S'agissant d'un propos pris en direct et diffusé directement, c'est inadmissible.

Georges DAUBAGNA, Président du SPPPI Estuaire de l'Adour

Remercie et clôture.

RETOURS SUITE A LA PLENIERE
7 Décembre 2010

Georges CINGAL

Ajoute des précisions (en bleu) aux points portés au rapport intermédiaire diffusé suite à la plénière.

Le rôle du SPPPI Estuaire de l'Adour

Les actions à développer :

- Editer un bulletin régulier d'information
- Accéder aux retours d'expérience
- Inciter aux pratiques durables : Meilleures Techniques Disponibles, BREFs ...
- Soutenir collégalement le cas échéant une initiative qui améliore les qualités sanitaires et environnementales.

La composition des collègues

Ok – Arrêté de septembre 2008

IL serait sans doute judicieux pour les associations que le nouvel arrêté stipule : « Président(e) de l'association XYZ ou personne habilitée par celle-ci » (Vous remarquerez ainsi qu'on évite soigneusement l'emploi exclusif du masculin. Mais l'objectif est d'avoir une participation maximale, de ne pas avoir à modifier l'arrêté lorsqu'il y a un changement consécutif à une nouvelle élection. Ceci vaut pour d'autres groupes ...).

Le périmètre d'intervention

A redéfinir ou renommer – Différencier « Zone d'influence » et « Périmètre d'actions »
Recentrer le périmètre d'actions sur la zone industrielle portuaire.

Le Périmètre initial pourrait être dénommé : « Périmètre immédiat » et la zone d'influence « Périmètre rapproché ».

La gouvernance

Les règles de gouvernance doivent être précisées par un règlement interne avec signature des membres approuvé par une décision de l'Assemblée plénière.

Doivent notamment être définies, la représentativité de chaque collègue, la désignation du Président, la désignation et le rôle du bureau.

→ Le Président désigné par une décision de l'Assemblée plénière

→ Le bureau est composé selon les règles précisées par le règlement interne et comporte un représentant au moins (un titulaire et un suppléant) de chacun des collègues. Le rôle du Bureau est précisé par le Règlement interne.

A préciser les conditions dans lesquelles un membre pourrait désigner un suppléant.

A préciser si un membre peut confier un pouvoir à un autre membre (indispensable si l'on veut organiser un vote indicatif ou un vote formel)

Le fonctionnement du SPPPI

1 seul groupe : Sécurité et santé des personnes – Qualité de l'environnement. Avec des déclinaisons thématiques selon les besoins et l'actualité

2 ou 3 groupes : Nuisances (Eau Air Bruit Déchets) + Risques technologiques et naturels + Communication ou Eau + Risques ou Pollutions + Risques

Le travail peut s'organiser autour de 6 réunions par an et une programmation libre en fonction de l'actualité

Nombre excessif s'il s'agit de réunions en plénière : la situation n'évolue pas à un rythme qui nécessite autant de réunion !

Nombre normal s'il s'agit du Bureau.
Le Bureau transmet ses PV (adoptés) aux autres membres.

Le portage

Une structure dédiée de type association Loi 1901
Cette structure est celle qui conviendrait le mieux à la SEPANSO.
Il faudra cependant rédiger des statuts et un règlement intérieur qui conviennent à tous

Michel BOTELLA

Constate et regrette que le S3PI Estuaire de l'Adour a été absent du 6ème Forum Inter S3PI à Dunkerque, les 19 et 20 octobre 2010, et alors qu'il s'était proposé, sous condition de prise en charge des seuls frais de déplacement et hébergement, comme Mme Dequeker, mairie d'Anglet ou Mme Duhart, mairie du Boucau, l'ont réalisé durant les années précédentes. Il en est de même pour la participation aux Assises Nationales des Risques Technologiques. Ceci pose le problème de ses moyens propres et de son autonomie.

Le travail du S3PI s'est effectué, depuis 1997, en particulier au travers des deux groupes RM et Eau, sans aucun moyen autre que celui du bon vouloir de chaque participant et invité. Il existe un savoir faire qu'il s'agit de maintenir et de conforter au niveau de la diffusion de ses travaux comme le site @ et les relations avec les médias.

Le choix du contenu de ses travaux a toujours été validé par les participants et cette liberté doit demeurer comme celle de l'expression de chaque participant dans le respect mutuel des personnes.

Tous les membres ont été d'accord pour que le S3PI remplisse sa fonction d'échanges, d'enseignement et de propositions, sans déborder sur les prérogatives de l'un ou de l'autre.

Concernant le collège syndical représentant les salariés, il y aura lieu de trouver les moyens de participation pendant les heures de travail comme pour les dirigeants des entreprises. Les actionnaires devraient pouvoir supporter cette contribution citoyenne.

Concernant ses relations avec la CLIC LBC, surtout au niveau de l'information, il y a ici, un point à améliorer. Mais l'évolution législative avec les Commissions de Suivi de Sites ne va-t-elle pas reconfigurer l'existant CLIC, CODERST,... sachant que le S3PI, là où il travaille aurait toujours le soutien du Ministère.

Concernant les moyens financiers attribués aux S3PI par le Ministère au travers des DRIRE, pourrait-on avoir la présentation d'un tableau récapitulatif depuis 1998 par la DREAL ?
Quels sont les budgets alloués en Aquitaine pour 2011 par exemple ?

Port Bayonne Avenir

➤ Présidence du S3PI :

Le Président doit être élu

Le Président sera de préférence issu de l'état ou des collectivités locales

Le Président sera élu pour 3 ans, la présidence sera tournante (à définir dans le règlement intérieur)

➤ Le périmètre du S3PI

Il faut insister sur les limites géographiques du S3PI telles que l'a rappelé le Sous Préfet à la Plénière.

➤ Les collègues

Les industriels trouvent prématuré d'accueillir les syndicats dans le S3PI, au risque de transformer cette assemblée en tribunal.

Attendons que tout re-fonctionne normalement avant d'élargir cette assemblée à un autre collègue

- L'organisation des groupes de travail

Création d'un seul groupe de travail qui travaillera alternativement selon les problématiques "risques", "eau", "air", etc.

- L'animation

L'animateur du S3PI et du groupe devra être neutre et bénévole

- Le programme de travail

Définir par Présidence les objectifs à tenir comme –Travaux à étudier
--Etudes à mener
--etc

- Le bureau

Le bureau du S3PI doit inclure 2 industriels et 2 associations avec droit de vote pour rétablir un certain équilibre entre les collègues.

- Le portage

Créer une structure associative légère afin de collecter les aides et les gérer.

**REUNION DU BUREAU CLOTURE DE L'ETUDE
3 février 2011**

Compte-rendu de la réunion et proposition de programme de travail pour 2011

Présents

M. DAUBAGNA – Adjoint à l'environnement, Mairie Anglet et Président du SPPPI,
M. AMIEL – DREAL AQUITAINE UT64
M. LABELLE – DREAL AQUITAINE UT40
M. AGOSTINI – Chef du Service Développement et Exploitation du Port de Bayonne/Conseil Régional d'Aquitaine
M. IVANDEKICS - Président de Port Bayonne Avenir, Directeur de LBC TANK TERMINAL
M. LAJUSTICIA – Chargé de mission Qualité Sécurité Environnement, Port de Bayonne/Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque (CCIBPB)
M. BOTELLA – Animateur Groupe Eau SPPPI
M. BEDERE – Consultant

Excusés

M. CHAPELET – Chef de service, DREAL REGIONAL Bordeaux
M. BOCCARDO – Association IDEAL
M. CLAVERIE –Animateur Groupe Risques Majeurs SPPPI

Ce compte-rendu présente une synthèse des principales interventions en lien avec l'ordre du jour

Proposition de réflexion sur les moyens transitoires pour la relance rapide du fonctionnement du SPPPI Estuaire de l'Adour et la préparation de sa structuration à venir du SPPPI

M. DAUBAGNA

Rappelle le contexte de l'étude lancée en 2010 pour la rénovation du SPPPI Estuaire de l'Adour. Le document ci-après présente un programme de travail permettant de répondre à la nécessité de mettre en œuvre des actions de fond pour la mise en place du nouveau format du SPPPI. Il s'agit pendant l'année 2011, période transitoire, de préparer l'avenir tout en assurant dès à présent la relance des travaux.

MISSION SPPPI Estuaire Adour 2011

Les conclusions présentées ci-après font suite aux éléments recueillis lors de l'enquête auprès des membres du bureau élargi, des apports de la réunion du bureau élargi du 5 novembre 2010, des apports de la réunion plénière du 7 décembre 2010 ainsi que des contributions qui ont suivi.

A la clôture des travaux, il apparaît que :

- certains points soulevés lors de l'étude ont fait l'objet d'un consensus et sont confirmés,
- d'autres doivent être approfondis et discutés à nouveau afin d'obtenir une position partagée et de pouvoir avancer dans leur réalisation,
- des actions doivent être menées pour permettre de relancer le travail et d'engager les travaux de remise en fonctionnement du SPPPI Estuaire de l'Adour.

Des Points confirmés

Le rôle du SPPPI Estuaire de l'Adour

Des missions définies par la Charte des SPPPI

Le SPPPI a pour mission de constituer un cadre d'échanges et de contribuer à la concertation locale entre les différents acteurs, à travers deux principaux types d'actions :

- la réalisation d'études et la mise en place d'actions concrètes destinées à répondre aux préoccupations locales particulières qui ne sont pas prises en compte par les dispositifs réglementaires existants, ou qui permettent d'en améliorer l'efficacité ;
- le partage d'informations, la diffusion des connaissances et le partage des bonnes pratiques dans les domaines sur lesquels il porte sa réflexion.

Il favorise l'émergence d'objectifs et d'une culture partagée de la sécurité et du développement durable entre les acteurs, en respectant la diversité des représentations et des avis.

Il facilite l'accès des citoyens (individus, associations...), collectivités et représentants des administrations, responsables d'entreprises et salariés aux connaissances techniques et scientifiques qui fondent ses réflexions et ses décisions.

Des objectifs propres au SPPPI Estuaire de l'Adour

- la gestion de la transparence des informations liées aux impacts environnementaux des activités industrielles à l'égard des riverains ;
- la réalisation d'une communication active permettant d'informer sur les évolutions positives des actions environnementales mises en œuvre par les industriels.

Le fonctionnement du SPPPI

Il est proposé de travailler selon un seul groupe dont l'intitulé pourrait être « Sécurité et santé des personnes – Qualité de l'environnement », avec des déclinaisons thématiques selon les besoins et l'actualité.

L'animation

Une personne qualifiée et neutre doit être recrutée spécifiquement pour assurer cette mission.

Le portage

Une structure dédiée de type association Loi 1901 doit assurer le portage des travaux.

Le financement potentiel

Budget prévisionnel au 5 novembre 2010 d'au moins 33000€/an.

Des Points à approfondir***Le positionnement précis du SPPPI Estuaire de L'Adour***

- ***la définition de la réactivité,***
- ***la définition de la gestion de la transparence,***
- ***les contenus de l'information et les modalités de la communication,***
- ***les outils à développer.***

L'articulation des rôles distincts du SPPPI et de la DREAL.***Les actions concrètes à développer.******L' intégration du collège des salariés.******La définition du ou des périmètres d'intervention du SPPPI Estuaire de l'Adour.*****Des Actions à mener pour avancer****Approfondir et s'accorder sur les points présentés ci-avant**

Organiser une phase préalable de concertation

- ▶ Entretiens individuels avec les parties prenantes – Analyse et Synthèse

Proposer des actions concrètes et des modalités de fonctionnement pérennes

- ▶ Recherche et formulation des options envisageables

Organiser le débat au sein du bureau puis de la plénière pour aboutir sur un nouveau mode de fonctionnement qui permette de pérenniser le SPPPI Estuaire de l'Adour

- ▶ 1 Réunions de bureau et 1 Assemblée plénière (convocations, présentations et CRR)

Mettre en œuvre l'ingénierie du nouveau format

Préparer et écrire les statuts – Constituer le bureau et définir la gouvernance (A 1901)

- ▶ Rédiger un projet – Envoi par mail – Recueil des contributions - Synthèse

Faciliter le recrutement du permanent

- ▶ Rédiger une fiche de poste – Envoi par mail – Diffusion

Organiser le démarrage (gestion administrative)

- ▶ Mettre en place les premières formalités et documents associés

Mettre en place le fonctionnement (gestion logistique)

- ▶ Mettre au point la logistique du permanent (Hébergement, matériel, organisation)

Définir la gouvernance du SPPPI (définir les règles de proposition, validation, exécution)

- ▶ Formuler des modalités de fonctionnement pour le permanent – Envoi par mail – Recueil des contributions - Synthèse

Rédiger le règlement intérieur

- ▶ Formuler les clauses du règlement intérieur – Envoi par mail – Recueil des contributions - Synthèse

Solliciter les contributions

- ▶ Préparer les documents de sollicitation des organismes financeurs pour disposer des fonds au démarrage de la mission

Organiser le débat au sein du bureau puis de la plénière

- ▶ 2 Réunions de bureau – 1 Réunion de plénière pour avancement et validations

Relancer et organiser les travaux pour l'année 2011

Organiser une plénière en réponse au demande des riverains et associations au sujet de RAFFINERIES DU MIDI – Fin Avril/Début Mai 2011

- ▶ Préparer la séance avec les intervenants – Assurer la logistique (convocations, présentations et CRR)

Etablir un programme de travail et le faire valider

- ▶ Recueillir les attentes et priorités de sujets à travailler – Formuler des propositions – Faire valider un programme pour l'année

Organiser et animer des réunions techniques sur les sujets retenus comme étant prioritaires (à définir) et/ou l'actualité – Juin et Octobre 2011

- ▶ Programmer 2 réunions - Solliciter les intervenants – Assurer la logistique des réunions (convocations, organisation, présentations et CRR).

Assurer le reporting de l'ensemble des actions et travaux

- ▶ Assurer le lien entre les acteurs – Rendre compte régulièrement de l'avancement des travaux - Rédiger des documents de communication à l'attention des parties prenantes (2 Bulletins Juillet et Décembre 2011)

Animer le site internet

- ▶ Mettre à jour le site Internet – CRR Bureaux et plénières – Composition des Collèges
- ▶ Formuler des propositions pour la dynamisation du site – Cartographie, partage d'expériences, liens, etc

Planning de réalisation prévisionnel

Planning Mission SPPPI Estuaire Adour										
	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Notification										
Approfondir et s'accorder sur les points à confirmer										
Concertation	■									
Propositions		■								
Débat		■								
Mettre en œuvre l'ingénierie du nouveau format										
Statuts et Permanent				■						
Démarrage, Fonctionnement, Gouvernance					■					
Règlement intérieur, Contributions							■			
Débat								■		
Relancer les travaux pour l'année 2011										
Plénières			P							P
programme de travail		■								
réunions techniques					RT				RT	
site internet	■			■					■	■
Reporting et Communication										
Bureaux		B			B			B		
Bulletins					■					■

Financements prévisionnels**Budget prévisionnel au 5 novembre 2010**

Etat	10000€
Conseil Régional d'Aquitaine	10000€
Industriels	10000€
Cté de Cnes du Seignanx	3000€
CCI Bayonne Pays Basque	1400€

Dépenses Mission SPPPI Estuaire Adour Année 2011

Approfondissement des points et concertation	6000€
Ingénierie du nouveau format	10000€
Organisation, animation et secrétariat des travaux 2011	14000€
Frais de logistique	4400€
TOTAL	34400€